

DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE

Métiers du Bâtiment – Dominant d Gros Œuvre

Les D.I.M.A. sont de véritables passerelles entre l'école et l'apprentissage pour les jeunes de 14 à 15 ans, n'ayant pas fini le cycle d'enseignement obligatoire au collège (fin 3^{ème}), qui ont choisi une orientation professionnelle. Le principe de fonctionnement est celui de l'alternance : 1 semaine de cours au CFA / 1 semaine de stage en entreprise. Généralement, à la suite du D.I.M.A. et afin de poursuivre leur formation, les jeunes signent un Contrat d'Apprentissage de deux années.

STATUT DES ELEVES

Les jeunes de D.I.M.A. sont des scolaires. Ils gardent le bénéfice de la durée totale des vacances scolaires. En cas de perte de l'entreprise d'accueil en cours d'année, le jeune ne pourra plus suivre les cours au CFA avant d'en retrouver une autre.

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Les stages en entreprise comportent une durée totale de 18 semaines. La présence hebdomadaire des élèves ne peut excéder **35 heures en entreprise et 30 heures au CFA**.

Pendant les stages en entreprise, les élèves de D.I.M.A. continuent à dépendre du CFA notamment pour les accidents survenant sur le chantier ou en entreprise. L'accident de trajet n'est pris en charge que lors d'un stage en entreprise. La famille **doit assurer le jeune lorsqu'il se rend à l'école (trajet aller et retour)**. Du fait de leur statut scolaire, les élèves de D.I.M.A. ne sont assurés par le CFA que pendant les semaines de scolarité (voir calendrier école/entreprise envoyé avec la convocation au cours). Une assurance scolaire est donc obligatoire et une attestation d'assurance sera réclamée aux parents à la rentrée.

Pour recevoir un jeune en stage, l'entreprise doit :

- Faire une déclaration d'embauche d'un jeune en D.I.M.A. auprès de la Chambre de Métiers ou la Chambre de Commerce et d'Industrie de son département.
- Signer une convention de stage avec l'A.FO.BAT couvrant l'année scolaire (document adressé directement à l'entreprise par l'A.FO.BAT).
- Souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ». Si un tel contrat existe déjà, aviser sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves stagiaires parmi son personnel.

Les entreprises ne versent pas de salaire aux stagiaires et ne supportent donc **aucune charge sociale**. Toutefois, afin d'encourager les jeunes et participer aux frais de transport, elles peuvent lui verser une gratification qui est exonérée de charges sociales, dès lors qu'elle n'excède pas 30% du SMIC. Nous pensons qu'il est souhaitable que cette somme soit donnée directement à l'intéressé.

L'Organisme Gestionnaire du CFA (A.FO.BAT) se charge des déclarations d'accident scolaire du travail au CFA, en entreprise et sur le trajet domicile/entreprise. Les certificats médicaux initiaux et finaux sont à transmettre, dans les 48 heures à :

A.FO.BAT - 10 rue du Débarcadère - 75852 PARIS CEDEX 17

☎ 01 40 55 14 80 - 📠 01 40 55 14 81

Pour toute information complémentaire, n'hésitez-pas à contacter :

Monsieur Philippe CAYLAR au 01-49-71-30-36

Madame Isabelle FRAYSSE au 01-49-71-30-37